

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0686

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue du Docteur Charcot
du 04/08/2023 au 29/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise IRDE va procéder à la création d'un branchement électrique avec traversée de chaussée rue du Docteur Charcot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 71 rue du Docteur Charcot :

La vitesse maximale autorisée de tous véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 17 h 00. Une traversée se fera en demi-chaussée au niveau du n°80.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00 au n°80 sur 3 places, au n°78 sur 1 place, au n°70 sur 1 place. La place handicapé au n°70 devra restée libre d'accès. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IRDE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IRDE.

Article 5 : Monsieur Chafik AOUNZOU (IRDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Chafik AOUNZOU (IRDE) contact@irde.fr

Madame Camilia SALMA (ENEDIS) idfo-dr-cpr@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication